

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SEVERIN

Séance régulière de ce conseil tenue, à Saint-Séverin à 19h30, ce lundi 14 septembre 2026 (**14 septembre 2026**) au Centre communautaire Robert-Crête situé au 51, boul. Saint-Louis à Saint-Séverin.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

André Carignan, maire
Josée Lebel, conseillère
David Bouchard, conseiller
Patrice Baril, conseiller
Sarah Dehak, conseillère
Carole Trudel, conseillère

Monsieur le Maire André Carignan, préside la séance,
Formant ainsi quorum;

Est également présent :
Monsieur Marco Déry, directeur-général/greffier-trésorier par intérim, qui agit à titre de greffier de la séance
Isabelle Morin, adjointe administrative.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire André Carignan ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte; il est 19h30 .

Auditroire : il y a environ 35 participants dans la salle.

2026-09-107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Monsieur le Maire, André Carignan fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 aout 2026;
2. Dépôt de documents;
3. Lieu des séances du Conseil
4. Liste des paiements à autoriser
5. Autorisation d'adhésion à la Chambre de commerce Mékinac
6. Entériner octroi contrat lignage de rue
7. Entériner contrat tonte bordure de route
8. Octroi contrat offre service analyse géotechnique
9. Octroi contrat service prof Pluritec #40408-Etude et capacité résiduelle, eaux usées
10. Autorisation de réfection de ponceaux
11. Demande d'interdiction de stationnement rue St Georges
12. Autorisation dérogation mineure ;191 rue St Maurice

13. Demande commandite dans le cadre des journées de la culture;
14. A) Municipalité alliée contre la violence conjugale
B) MRC ami des enfants
15. Tour de table;
16. Questions de l'assemblée;
17. Levée de la séance

Il est proposé par Patrice Baril, appuyé de Sarah Dehak et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance,

Adopté à l'unanimité

2026-09-108 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la session extraordinaire du 17 août 2026 a été remis au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par David Bouchard, appuyée de : Josée Lebel
Et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 17 août 2026 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2026-09-109 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

- CPTAQ, TES, suspension étude demande jusqu'au 30 septembre 2026
- Dépôt rôle d'évaluation 2027-2029
- SM-1 (4) Avis élection partielle 2026
- Gérard Vandal demande intervention inondation
- Démission Directeur général Stéphane Goulet

2026-09-110 LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant la volonté de ce Conseil de changer le lieu de la tenue des séances du Conseil afin de favoriser la participation citoyenne et le maintien d'un décorum adéquat;

Considérant l'article 145. du Code municipal du Québec à l'effet que le Conseil peut fixer (...) » par résolution un autre endroit

qui, autant que possible, doit être le lieu le plus public du territoire de la municipalité (...);»

Considérant le règlement 2026-812 et son Article 8 - Lieu des séances du Conseil : lequel article mentionne que le « Conseil doit, lorsqu'il le juge à propos, fixer par résolution l'endroit où aura lieu la séance du Conseil dès qu'il décide de changer de salle » ;

Considérant que les séances ordinaires du Conseil municipal débutent à 19h30;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Josée Lebel, appuyé de Patrice Baril
ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal désigne le Centre communautaire Robert-Crête situé au 51, boul. Saint-Louis en la municipalité de Saint-Séverin, pour la tenue des séances du Conseil de la municipalité de St Séverin.

Adopté à la majorité

2026-09-111 LISTE DES PAIEMENTS À AUTORISER;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et examiné la liste des factures pour le mois de d'août 2026, pour les montants suivants:
Factures à payer pour aout 2026: 49 967.52\$
et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Carole Trudel
appuyé de David Bouchard,

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste pour les mois d'aout 2026 d'un montant total de 49 967.52 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux postes budgétaires concernés;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier par intérim par intérim, à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adopté à l'unanimité

Considérant que ce Conseil étudié la pertinence de maintenir son adhésion à la Chambre de commerce de Mékinac;

Considérant qu'au terme de cet exercice, le conseil considère opportun de maintenir cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par David Bouchard, appuyé de Sarah Dehak,

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal approuve et autorise le paiement le paiement du renouvellement de l'adhésion à la chambre de Commerce de Mékinac au montant de 149,47\$ taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à la majorité

2026-09-113 ENTÉRINER OCTROI CONTRAT LIGNAGE DE RUE

Considérant que les offres reçues à la suite d'un appel de proposition pour le marquage de 23 km de ligne de séparation de voie, peinture homologuée MTQ 10204 savoir :

Lignes MASKA	12561.02\$
9555 8961 QC inc (Ligne Pro)	Prix taxes incluses
	9301.48\$

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, celles-ci ont été jugées conformes;

Considérant que l'estimation des coûts pour l'année en cours sont prévus au budget 2026;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9555 8961 QC inc. (Ligne Pro);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Carole Trudel, appuyé de David Bouchard,

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un du contrat : marquage de 23 km de ligne de séparation de voie, peinture homologuée MTQ à l'entreprise 9555 8961 QC inc. (Ligne Pro) au prix de 9301.48\$ taxes incluses,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité

2026-09-114 ENTÉRINER CONTRAT TONTE BORDURE
DE RUE

Considérant que l'offre reçue à la suite d'un appel de proposition pour « Travaux à forfait - Débroussaillage des bords de rue 2026- Inclus le chemin Lefebvre » ;

A savoir :

Les Entreprises Aljo Lebel inc.
Prix taxes incluses
7 691.83 \$

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'analyse, celle-ci est conforme;

Considérant que l'estimation des coûts pour l'année en cours sont prévus au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Josée Lebel, appuyé de David Bouchard

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat, « Travaux à forfait - Débroussaillage des bords de rue 2026- Inclus le chemin Lefebvre » au prix de **7 691.83 \$** taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité

2026-09-115 OCTROI CONTRAT OFFRE DE SERVICE
ANALYSE GÉOTECHNIQUE;

Considérant les glissements de terrain situés sur le Chemin du Moulin et du rang de la Petite-Rivière-Nord, qui se sont produits en 2024;

Considérant que le MTMD requiert une étude géotechnique pour avoir « une acceptation ou une validation officielle des travaux par un ingénieur, puisque la conclusion actuelle de l'avis de GRH (« la stabilité a été améliorée ») est jugée insuffisante »;

Considérant que ce rapport d'étude est essentiel pour avoir accès au programme du ministère de la Sécurité intérieure pour le remboursement des travaux de réfection qui ont été réalisés;

Considérant la demande de proposition auprès de deux firmes soit Géocivil et Groupe Conseil UDA;

Considérant que seul la firme Groupe Conseil UDA a soumis une proposition ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Patrice Baril, appuyé de Carole Trudel

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat au Groupe Conseil UDA Inc., pour la réalisation d'une « Étude géotechnique Plusieurs éboulis sur une section du chemin du Moulin le long de la rivière des Envies à Saint-Séverin, N° dossier : 001519-3627 », pour un montant forfaitaire de 26 950,00 \$ (taxes en sus);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adopté à l'unanimité

2026-09-116 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL PLURITEC, ÉTUDE ET CAPACITÉ RÉSIDUELLE, EAUX USÉES

Considérant le rapport de la firme Pluritec « Plan de gestion des débordements » révisé août 2026;

Considérant que ce rapport identifie les actions à mettre en place pour atteindre la norme de zéro débordement au poste de pompage St Louis;

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer toutes les options pour mettre un terme à ces débordements notamment l'option de construction d'une conduite d'interception acheminant les eaux usées à la station de traitement des eaux usées ;

Considérant qu'une telle conduite permettrait possiblement d'éliminer le poste de pompage Saint-Louis du réseau d'assainissement;

Considérant que le poste de pompage principal date de 2002, et qu'une remise à niveau est requise après 20 ans de service;

Considérant les coûts à venir pour cette réfection;

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées afin d'établir le débit et les charges additionnelles qui pourront être ajoutées pour les fins de développement dudit réseau;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par David Bouchard, appuyé de Patrice Baril,

ET RÉSOLU d'octroyer un du contrat à la firme Pluritec pour la réalisation d'une étude préliminaire de construction d'une conduite d'interception et de capacité résiduelle « réf. PLURITEC # 40408 » pour un montant forfaitaire de 19 500,00 \$ (taxes en sus);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à procéder à la recherche de subvention pour financer de tels travaux le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

2026-09-117 AUTORISATION DE RÉFECTION DE PONCEAUX

Considérant la fin de vie utile de trois ponceaux situés sur le territoire de la municipalité;

Considérant que ces travaux sont prévus au budget 2026;

Considérant que l'estimation préliminaire des coûts des travaux s'élève à 15K\$/ponceau;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sarah Dehak, appuyé de Patrice Baril,

ET RÉSOLU d'autoriser la réfection de trois ponceaux pour les routes : rang Petite rivière Sud, Chemin de la Côte St Paul, Chemin des Moulins;

De mandater la direction générale à procéder à l'octroi des contrats pour mettre en œuvre la présente résolution;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à procéder à la recherche de subvention pour financer de tels travaux le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

2026-09-118 AUTORISATION DÉROGATION MINEURE; 191 RUE SAINT-MAURICE

2026-09-119
DEMANDE DE COMMANDITE DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Adopté à l'unanimité

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 191 rue St Maurice St Séverin de 1.46 mètres dans la ligne sud-ouest et de 1.48 mètre sur la ligne nord-est et pour le bâtiment complémentaire, une dérogation de 0.9 mètre dans la ligne nord-est et de 0.33 mètre dans la ligne sud-est

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par David Bouchard, appuyé de Patrice Baril

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure

Considérant la demande de contribution financière reçue de la part du comité loisir et culture de St Séverin dans le cadre des Journées de la culture pour une soirée d'initiation à la danse calée ;

Considérant l'appui financiers de partenaires externes à cette activité ;

Considérant l'article 91. De la LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES;

Considérant le besoin de compléter le financement pour la tenue de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sarah Dehak et appuyé par David Bouchard

ET RÉSOLU d'octroyer un montant de 300\$ au comité loisir et culture de St Séverin pour la tenue d'une soirée d'initiation à la danse calée en septembre 2026 ;

Adopté à l'unanimité

2026-09-120
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2024, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 21 679 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal déclarées à l'échelle de la province;

ATTENDU qu'en 2022, selon les données colligées par le ministère de la Sécurité publique, la région de la Mauricie affichait des taux d'infractions contre la personne en contexte conjugal nettement supérieurs à l'ensemble du Québec (413,9 par 100 000 habitants contre 346), se classant ainsi au 3e rang régional;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Carole Trudel, appuyé de Josée Lebel

ET RÉSOLU de proclamer St Séverin de Proulxville_ municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adopté à l'unanimité

2026-09-121 MUNICIPALITÉ MRC AMI DES ENFANTS

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est reconnue « MRC amie des enfants », grâce à l'adhésion des dix

Municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT la fierté d'être la première MRC à compter l'ensemble de ses municipalités au sein de ce mouvement;

CONSIDÉRANT que l'année 2026 marque le renouvellement de cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer son intérêt à cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Baril, appuyé par Josée Lebel et résolu que la municipalité de La Paroisse de Saint-Séverin :

CONFIRME son intérêt à participer à la démarche « MRC amie des enfants » ;

AUTORISE le dépôt d'une candidature « MRC amie des enfants » ;

S'ENGAGE à respecter les exigences de la reconnaissance ;
CONFIRME la nomination de Sarah Dehak, élue municipale et de Marco Déry, directrice générale par intérim, à titre de porteurs responsables du dossier pour la municipalité de Lac-aux-Sables.

AUTORISE ces deux personnes à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires au dossier, s'il y a lieu.

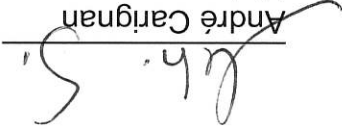
Adopté à l'unanimité

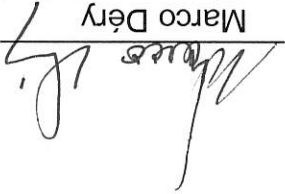
2026-09-122 TOUR DE TABLE

2026-09-123 QUESTION DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-124 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare que la séance est levée à 20h33,


André Carignan
Maire


Marco Déry
Directeur général et
Secrétaire-trésorier
par intérim